

Ville
de
Villeneuve-Saint-Georges
Val-de-Marne



Livret de famille

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Livret
de
Famille

*Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié
et de l'arrêté du 1^{er} juin 2006
(modifié par les arrêtés du 20 août 2008, du 29 juillet 2011
et par l'arrêté du 24 mai 2013).*

Habrégue duo

(1) Époux ou Père

Prénoms Yoann, Georges

Nom⁽²⁾ GONDOUIN

(1^{re} partie : _____ 2nd partie : _____)

né⁽³⁾ le 18 octobre 1983
à 04 heures 15 à creteil, val de marne.

fil⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Philippe, Lucien
GONDOUIN

et de⁽⁵⁾ Véronique. FABRE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1865
le⁽⁶⁾ 20 JUIN 2016

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾



Mariage célébré à _____

Il a été déclaré _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____ le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽⁶⁾

Adoptée en la forme de l'adoption
Simple par Paul Julien Louis
BARRAQUÉ né le 20 février 1948
VERSAILLES, conjoint du parent de l'adopte
le nom de l'adoptive sera désigné
BARRAQUÉ. Jugement du Tribunal de
Grande Instance de Toulon rendu le 17
Avril 2007. Mention apposée le 24 Juillet 2007
heures _____

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2nd partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénom et nom des parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... notaire à... ».

(1) Prénoms _____

Nom _____

(1^{re} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms _____

Nom _____

(1^{re} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1^{er} ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1246

Le 01er Juin 2016 à 04 heures 54

est né(e) ⁽²⁾ Chloé GONDOUIN

BARRAGUÉ suivant déclaration
conjointe du 03 Juin 2016

(1^{re} partie : GONDOUIN 2^{nde} partie : BARRAGUÉ)

du sexe Féminin à Villeneuve-St-Georges
Val de Marne

de ⁽³⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ par le père le 17 mars 2016
à la mairie de BRIE-COMTE-ROBERT
(Seine-et-Marne)

Délivré conforme aux registres, le 17 JUIN 2016

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par le père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».